



©DR

BASM
BOMBES À SOUS-MUNITIONS

**Novembre 2006 :
vers un tournant du droit
international humanitaire**

**HANDICAP
INTERNATIONAL**

DOSSIER DE PRESSE NOVEMBRE 2006

CONTACT PRESSE

Sophie Couturier – 01 43 14 87 02 / 06 60 97 09 38
scouturier@handicap-international.org

Bombes à sous-munitions : à Genève, la France s'oppose à toute perspective d'interdiction

Lyon, le 10 novembre 2006. Les Bombes à sous-munitions (BASM) se retrouvent au cœur de la 3^{ème} Conférence d'examen sur certaines armes classiques, actuellement organisée du 7 au 17 novembre par les Nations Unies à Genève : 20 Etats*, dont 11 de l'Union européenne, ont exprimé leur volonté commune de parvenir à un traité international sur les BASM. La France, qui préside cette 3^{ème} Conférence, semble préférer mettre l'accent sur l'entrée en vigueur du Protocole V qui fait obligation aux Etats de dépolluer les zones affectées par les restes explosifs de guerre après la fin des conflits. Handicap International déplore que la France continue à s'opposer à toute perspective de négociations spécifiques aux BASM.

Dans le cadre de la Conférence d'examen de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW : Convention on Conventional Weapons) qui se tient jusqu'au 17 novembre à Genève, 6 Etats ont proposé d'ouvrir les débats pour la mise en place d'un traité international sur les BASM. Au cours de cette première semaine, 20 Etats, dont 11 membres de l'Union Européenne, ont décidé de soutenir cette initiative. Et ce nombre augmente de jour en jour.

Dans ce contexte, où l'ONU elle-même a appelé à suspendre toute utilisation des BASM, la France, de plus en plus isolée, continue à refuser toute négociation internationale sur la question. Tout en reconnaissant l'impact humanitaire des BASM, la France juge que l'entrée en vigueur du Protocole V (le 12 novembre) suffira à limiter le nombre de victimes post-conflit. Handicap International et les autres membres de la Coalition contre les sous-munitions (CMC) considèrent que ce protocole n'aura pratiquement aucun effet sur les conséquences humanitaires des BASM.

D'autre part, la France privilégie la voie de l'amélioration technique des sous-munitions défailtantes, dont le récent rapport de Handicap International démontre les limites. Aucune amélioration ne répondra à la nature indiscriminée des sous-munitions. C'est cette conception de l'arme qui viole le droit international humanitaire, et non de mauvaises utilisations, comme l'affirment certains Etats, dont la France.

Les sous-munitions sont de mini bombes regroupées par centaines dans des conteneurs. Dispersées au hasard des largages, elles s'exonèrent du droit international humanitaire qui impose aux belligérants de faire la distinction entre civils et cibles militaires. Dans les 23 pays pollués par les BASM, 98% des victimes, pendant et après les conflits, sont des civils.

En France, de nombreux parlementaires et citoyens se mobilisent contre les BASM. La Commission des Affaires Étrangères et de la Défense du Sénat a mis en place une mission d'information sur les BASM dont les conclusions sont attendues prochainement. Les candidats à l'élection présidentielle interpellés par Handicap International se sont déclarés pour leur interdiction, à l'exception de Nicolas Sarkozy.

* Argentine, Autriche, Costa Rica, République tchèque, Danemark, Allemagne, Saint Siège, Hongrie, Irlande, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle Zélande, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Pérou, Bosnie.

Plus d'info : www.sousmunitions.org

Contact presse : Sophie Couturier : 01 43 14 87 02 / 06 60 97 09 38
scouturier@handicap-international.org



© John Rodstien / NPA

SOMMAIRE

Communiqué de presse	2
Novembre 2006 : 4 périodes clés pour l'interdiction des BASM	4
La Conférence de Genève du 7 novembre : 10 ans après le traité d'Ottawa d'interdiction des mines, les prémices d'une victoire contre les BASM ?	6
Handicap International publie un rapport accablant selon lequel 98% des victimes de BASM sont des civils : la thèse de la violation du droit international humanitaire est renforcée	8

Les BASM : une menace redoutable pour les civils, aucune sanction juridique	10
Les BASM : une utilisation systématique et massive, une menace pour l'avenir	12
Liban : la pollution la plus élevée des 20 dernières années, 3 victimes par jour !	13
Le combat de Handicap International pour l'interdiction des BASM	14
Interdiction des BASM : des avancées internationales encourageantes	15
Que fait la France ?	17

NOVEMBRE 2006 : 4 PERIODES CLES POUR L'INTERDICTION DES BASM

L'année 2006 s'est ouverte sur une avancée importante dans la lutte contre les bombes à sous-munitions (BASM) avec le vote par la Belgique de la première loi nationale interdisant ces armes.

Cette année a également été marquée par l'actualité dramatique au Liban avec l'utilisation avérée et massive de sous-munitions lors du conflit d'août dernier opposant le Hezbollah à l'armée israélienne. Ce conflit, largement médiatisé, marque un tournant dans les consciences internationales, en montrant l'horreur des BASM. Le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan a ainsi dénoncé l'utilisation de ces armes dans le conflit libanais. Certains représentants nationaux, telle que la Ministre allemande de la Coopération Economique et du Développement, ont ainsi pris position pour leur interdiction.

Dans la continuité de cette actualité, le mois de novembre s'annonce décisif dans le combat contre les BASM.

► 2 / 11 : HANDICAP INTERNATIONAL PUBLIE UN RAPPORT ACCABLANT SUR LES BASM : + DE 98% DES VICTIMES SONT DES CIVILS

Cette étude est la première qui permet de poser les bases d'un recensement et d'une identification systématique des victimes de BASM dans l'ensemble des pays concernés. Elle met en avant une statistique accablante : **tous conflits confondus, 98 % des victimes de sous-munitions sont des civils. Quel que soit le contexte de leur utilisation, le pays utilisateur ou le type de BASM utilisé, elles violent donc indéniablement et systématiquement le droit international humanitaire en touchant presque exclusivement les populations civiles.**

► 4 / 11 : MOBILISATION DE LA POPULATION LIBANAISE CONTRE LES BASM : pour la première fois dans le combat contre les bombes à sous-munitions, la population d'un pays affecté prend massivement la parole

La plate-forme des comités de pilotage nationaux pour l'éducation aux danger des mines et l'assistance aux victimes, avec le soutien de Handicap International, de l'UNICEF et de l'association Norwegian People's Aid (NPA), organise a Beyrouth un événement national pour interpeller la communauté internationale sur la nécessité de renoncer aux BASM.

► 7 AU 17 / 11 GENEVE : 3^E CONFERENCE D'EXAMEN SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES / CCW (CONVENTION ON CONVENTIONAL WEAPONS)

Cette conférence présidée par la France, réunit les Etats membres de la Convention afin de discuter des mesures à prendre pour limiter les effets de certaines armes classiques considérées comme ayant des effets traumatiques excessifs ou comme étant non discriminantes.

Handicap International et les membres de l'ensemble des campagnes nationales contre les BASM réunies au sein de la CMC (Cluster Munition Coalition) souhaitent que les Etats portent la question des BASM au cœur des débats. La CMC mènera des actions de lobbying auprès des délégués et organisera, en marge de la Conférence, une exposition sur les BASM.

Certains pays, ont déjà annoncé qu'ils souhaitaient qu'une solution concernant les BASM soit rapidement trouvée, soit au sein de la CCW, soit ailleurs... Si les débats sur la question (qui nécessitent la majorité des voix) s'enlisent, la seule issue possible pour obtenir une limitation, voire une interdiction de ces armes, est effectivement de **quitter la table des négociations afin d'aboutir à un Traité d'Interdiction ad hoc, hors du forum de la CCW.**

Tel avait été le processus adopté il y a 10 ans concernant l'interdiction des mines antipersonnel ; aboutissant au traité d'interdiction des mines d'Ottawa de 1997.

► **FIN NOVEMBRE : SORTIE DU RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION DU SENAT SUR LA QUESTION DES BASM**

En France également, les BASM font débat. Pour avancer sur la question de ces armes et proposer des solutions, la Commission des Affaires Etrangères et de la Défense du Sénat a décidé de mettre en place une mission d'information sur cette question, composée de 2 sénateurs, M. Jean-Pierre Placade (PS) et Mme Joëlle Garriaud-Maylam (UMP). Après audition des différents acteurs (fabricants, Ministères, associations ...), elle devrait rendre ses conclusions fin novembre.

Celles-ci sont très attendues, alors que les prises de position des parlementaires se multiplient et que la CNCDH (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme) constituée de personnalités morales, s'est autosaisie de cette question et vient de rendre un avis au gouvernement préconisant l'interdiction nationale et internationale de ces armes.

Interpellé par la CNCDH sur la nécessité de faire interdire ces armes, bientôt informé par la mission du Sénat sur ce sujet, largement questionné par les parlementaires, le gouvernement français devrait tenir compte de ces différents signaux afin de revoir sa position et de s'engager dans un processus d'interdiction, aussi bien au niveau national qu'international.

Avec le lancement possible d'un processus d'interdiction similaire à celui des mines, ce mois de novembre s'annonce donc comme un tournant déterminant dans le droit international humanitaire.

LA CONFERENCE DE GENEVE DU 7 NOVEMBRE 2006 : 10 ANS APRES LE TRAITE D'INTERDICTION DES MINES, LES PREMICES D'UNE VICTOIRE CONTRE LES BASM ?

Du 7 au 17 novembre, les Etats et les associations se réunissent afin de discuter des mesures à prendre pour réduire l'impact de certaines armes produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination populations civiles et cibles militaires. Cette conférence onusienne, également appelée Convention sur certaines armes classiques (Convention on Conventional Weapons CCW), peut ainsi aboutir à la mise en place d'instruments juridiques plus ou moins contraignants pour limiter ces armes. C'est aussi l'instance où la question des BASM pourrait être réglée.

LES NEGOCIATIONS AU SEIN DE LA CCW DANS L'IMPASSE ?

Alors que la majorité des Etats semble s'accorder sur le risque humanitaire majeur qu'elles constituent, la CCW a jusqu'à aujourd'hui échoué à **mettre en place un mandat de négociation spécifique sur les sous-munitions**.

Car si les BASM sont certes évoquées lors des débats¹, elles ne le sont qu'à l'occasion de groupes d'experts qui réfléchissent plus généralement sur un meilleur respect du droit international humanitaire ou sur des mesures préventives portant sur tous les types d'armes afin que celles-ci ne se transforment plus en restes explosifs de guerre. La tenue de la troisième conférence d'examen de la CCW représente l'ultime opportunité pour mettre en place un mandat de négociation. Cela permettrait d'envisager, dans un futur relativement proche, la signature d'un protocole additionnel pour leur interdiction ou limitation.

Il est néanmoins probable que la majorité indispensable au règlement de cette question dans le cadre de la CCW, ne soit pas trouvée.

UNE SOLUTION : NEGOCIER HORS DU CADRE DE LA CCW

Sur la question des bombes à sous-munitions, Handicap International et les autres membres de la campagne internationale pour interdire les BASM² considèrent que, si la CCW échouait cette fois-ci encore à régler le problème, les Etats devraient alors initier un processus ad hoc en dehors de cette enceinte.

¹ Cela fait maintenant plus de plus de 30 ans, que les BASM sont évoquées dans le cadre de la CCW : leur interdiction fut ainsi proposée, dès 1974 par un groupe de pays, lors des négociations précédant la signature de la CCW.

² La CMC, présente dans ce forum depuis plusieurs années, n'a eu de cesse de prendre la parole pour insister sur les conséquences humanitaires inacceptables des BASM, sur la menace potentielle des stocks mondiaux, pour rappeler aux Etats membres l'urgence à se saisir spécifiquement de la question.

Alors que plusieurs Etats se sont prononcés également à de nombreuses reprises en faveur d'un règlement spécifique et urgent du problème des BASM, tout laisse à penser que ceux-ci pourraient décider de sortir de la CCW et initier un processus similaire à celui d'Ottawa.

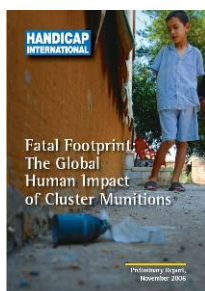
Si un tel processus était engagé, il marquerait un tournant historique dans le droit international humanitaire. Pour la deuxième fois, 10 ans après Ottawa, la mobilisation des associations, des citoyens et de certains Etats pourrait aboutir à un traité d'interdiction d'une arme massivement utilisée.

LE FONCTIONNEMENT PAR CONSENSUS DE LA CCW DEJA INEFFICACE POUR PARVENIR A L'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL

Le fonctionnement de la CCW, par consensus, limite énormément sa capacité à adopter de nouvelles mesures permettant de réduire l'impact humanitaire de certaines armes. Sur les mines antipersonnel, par exemple, l'incapacité de la CCW (pourtant 1^{er} forum de négociation pour leur interdiction) à prendre une décision sur la question a conduit le Canada à sortir des négociations et à engager le processus d'Ottawa qui a abouti à la mise en place du Traité international d'interdiction des mines antipersonnel de 1997 actuellement signé par 154 Etats.

Handicap International publie un rapport accablant selon lequel **98%** des victimes de BASM sont des civils :

*la thèse de la violation du droit
International humanitaire est renforcée*



Le 2 novembre, Handicap International publie la première étude qui permet de poser les bases d'un recensement et d'une identification systématiques des victimes de BASM dans l'ensemble des pays concernés. Conduite de juillet à octobre 2006 dans l'ensemble des 23 pays pollués par les BASM, elle met en avant une statistique accablante : **tous conflits confondus, 98 % des victimes de sous-munitions sont des civils, 27% sont des enfants.**

Les civils sont donc les principales victimes des BASM, armes qui violent indéniablement le droit international humanitaire.

LES CIVILS : PRINCIPALES VICTIMES DES SOUS-MUNITIONS

L'étude conduite par Handicap International permet de récuser les affirmations selon lesquelles les victimes de BASM ne seraient que des victimes collatérales des conflits. Dans les faits, nous constatons en effet que, dans tous les conflits où les BASM ont été utilisées, les populations civiles ont été leurs principales victimes, pendant les bombardements, mais également après les attaques. Les chercheurs de ce rapport (qui sont également ceux qui travaillent pour la réalisation du rapport de l'Observatoire des mines) estiment qu'environ **100 000 personnes pourraient avoir été victimes de sous-munitions depuis 30 ans, et que 98% des victimes recensées sont des civils. Dans plusieurs pays, les sous-munitions sont la principale cause des accidents, devant les mines et les autres restes explosifs de guerre : près d'un accident sur deux au Laos et au Vietnam, de 75 à 80 % des accidents dans certaines régions d'Irak.**

Ainsi, quels que soient l'utilisateur, le contexte d'utilisation ou la zone visée par les sous-munitions, les civils sont les premières victimes de ces armes. **C'est donc par nature que les bombes à sous-munitions violent le droit international humanitaire, et non par l'utilisation qui en est faite, comme l'affirment certains Etats, dont la France. Par conséquent, une limitation ou un encadrement de leur utilisation ne serviraient à rien. Seule leur interdiction peut apporter une solution satisfaisante.**

LES ENFANTS, PARTICULIEREMENT TOUCHES

27% des victimes recensées par Handicap International sont des enfants, attirés par la forme et les couleurs des sous-munitions. Selon les pays, la proportion peut être beaucoup plus élevée : au Cambodge, ils représentent 54 % des victimes, au Laos 40 %.

Certaines sous-munitions, munies d'un ruban, de forme sphérique ou colorées, sont particulièrement attractives et peuvent être confondues avec des rations alimentaires ou des jouets. Elles attirent les enfants qui s'en saisissent et les manipulent provoquant leur explosion.

UNE REPRISE DE LA VIE IMPOSSIBLE

L'étude conduite par Handicap International montre que 84% des victimes sont des hommes, dont 40 % ont moins de 18 ans. Pour la plupart des hommes adultes, l'accident a lieu après la fin du conflit, alors qu'ils tentent de subvenir aux besoins de leur famille en cultivant leurs terres, en faisant paître leur bétail...

En tuant ou en mutilant celui qui, dans la plupart des pays, assure la subsistance de la famille ; en empêchant la culture des terres, et la reprise de la vie économique, les sous-munitions non explosées pénalisent lourdement et pour longtemps les pays pollués.

Comme les mines antipersonnel, elles prolongent la guerre après la guerre, menaçant les populations, les empêchant de reprendre une vie normale.

Ho Van Lai,

Ho Van Lai a été gravement blessé dans l'explosion d'une sous-munition en août 2000 ; deux de ses cousins ont été tués et l'un de ses frères légèrement blessé. Quand le drame est arrivé, les garçons jouaient sous les pins, près de chez eux, quand ils ont découvert sur le sol sablonneux un objet qui ressemblait à une petite bille en métal – cette même bille qui allait exploser quelques minutes plus tard, alors qu'ils se faisaient des passes avec elle.

Lai est devenu aveugle d'un oeil et a perdu une partie de la vue de l'autre oeil. Il a perdu une jambe, une partie de l'autre pied, une main et le pouce de l'autre main. Après son pénible rétablissement, il a subi trois opérations chirurgicales pour la pose de prothèses, puis a passé plusieurs mois en réadaptation. Comme beaucoup de jeunes garçons, Lai adorait jouer au football. Il pensait qu'il ne pourrait plus jamais le faire. Mais Lai est retourné à l'école. Trois ans plus tard, il en jouait à nouveau.



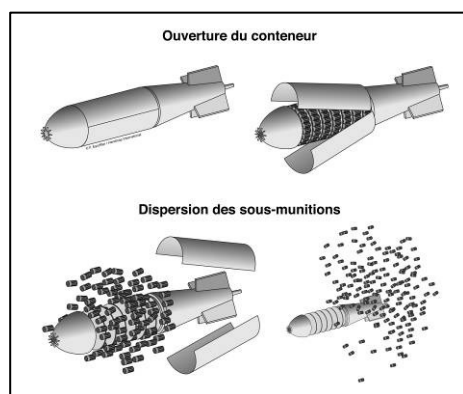
Les BASM, une menace redoutable pour les civils, aucune sanction juridique

Alors que, dans les faits, les BASM violent systématiquement le droit international humanitaire en tuant et en mutilant les populations civiles, elles sont néanmoins considérées comme légales. En effet, leur utilisation n'est toujours pas limitée ou interdite.

UNE ARME D'ATTAQUE DESTINEE A SATURER UNE ZONE

À l'inverse des mines antipersonnel, qui sont des armes « d'attente », les sous-munitions sont des armes « d'attaque », conçues pour saturer et interdire une zone, dans laquelle une ou plusieurs cibles ont été localisées.

Dispersées au hasard de leur largage, les sous-munitions sont donc, par nature, destinées à recouvrir des surfaces très larges (jusqu'à plusieurs centaines d'hectares).



© F. Escoffier / Handicap International

Les BASM sont composées d'un conteneur regroupant, selon les modèles, une dizaine à plusieurs centaines de mini bombes appelées « sous-munitions ».

Elles sont larguées par voie aérienne (avions, hélicoptères...) ou tirées par voie terrestre (canons, véhicules de combat, lance-roquettes...) : le conteneur s'ouvre dans les airs et éjecte les sous-munitions qui explosent, en principe, au contact du sol ou de l'objectif visé.

LES POPULATIONS CIVILES, PREMIERES VICTIMES DE CES ARMES

> Des frappes indiscriminées pendant les conflits

Après leur largage, les sous-munitions se dispersent de façon aléatoire. Il n'est pas possible de contrôler leur trajectoire. Dispersées sur de larges périmètres, elles touchent alors indistinctement les zones civiles et les cibles militaires, violant ouvertement le droit international humanitaire³.

> 5 à 30% n'explosent pas à l'impact, se transformant, de fait, en mines antipersonnel

Les sous-munitions connaissent un taux de raté particulièrement élevé : en moyenne entre 5 et 30% n'explosent pas à l'impact polluant les zones bombardées. On les retrouve sur les arbres, dans les champs sur les routes, sur les toits... elles empêchent la reprise de la vie économique, menaçant les populations qui tentent de reprendre une vie normale. Instables et très sensibles, elles peuvent être déclenchées au moindre contact, se transformant, de fait, en mines antipersonnel.

³ Selon les règles du droit international humanitaire (Protocole I des Conventions de Genève de 1949), les attaques menées pendant les guerres ne doivent jamais viser intentionnellement les populations civiles. Les armes employées par les parties en conflit doivent être utilisées de façon discriminante c'est-à-dire en faisant la distinction entre zones civiles et cibles militaires. Elles doivent être utilisées de façon proportionnée à la valeur de l'objectif militaire, interdisant toute attaque militaire où les pertes et les dommages attendus seraient excessifs.

Les fabricants de sous-munitions communiquent généralement des taux de raté très inférieurs à ceux constatés sur le terrain.

C'est le cas notamment pour les sous-munitions utilisées au Liban. Selon les Nations Unies, plus de 40% d'entre elles n'ont pas explosé. Ce taux de raté très élevé souligne le décalage entre les chiffres officiels et la réalité. Il pose également les limites d'une solution, via des améliorations techniques, prônée par certains états comme la France.

L'étude conduite par Handicap International sur les victimes de ces armes au cours des 30 dernières années, révèle qu'à chaque fois que les sous-munitions ont été utilisées, 98% des victimes étaient des civils.

LE VIDE JURIDIQUE

Alors que les sous-munitions violent, par nature, le droit international humanitaire, aucun texte de loi ne prévoit de sanction pour leur utilisation.

Les règles du droit international humanitaire sont contraignantes, mais aucun mécanisme de sanction n'est prévu en cas de violation, et certains Etats, pourtant signataires des Conventions de Genève, ne les respectent pas. Il n'est pas non plus possible d'évoquer le Traité d'Ottawa qui interdit les mines antipersonnel, les BASM n'étant pas légalement assimilables à des mines. Le Protocole V de la Convention des Nations unies sur certaines armes classiques (dite Convention de 1980), adopté en 2003 pour tenter d'apporter une réponse à la question des restes explosifs de guerre, pourrait être appliqué aux BASM. Mais ce protocole, qui entre en vigueur le 12 novembre 2006 et qui a été ratifié par une vingtaine de pays, fait seulement obligation aux Etats de nettoyer les futures zones polluées sous leur contrôle. Il ne règle ni le problème actuel des sous-munitions non explosées, ni les ravages provoqués par ces armes lors de leur largage. **C'est cette absence de législation internationale qui a conduit Handicap International et les autres membres de la CMC à faire pression pour obtenir des cadres légaux nationaux et internationaux interdisant les BASM.**

POURQUOI UNE INTERDICTION SPECIFIQUE DES BASM ?

> **Certains opposants à l'interdiction des BASM jugent que ces armes ne violent pas, par nature, le droit international humanitaire (DIH).**

Les faits montrent que, quels que soient l'utilisateur et le contexte d'utilisation, l'usage des BASM conduit systématiquement à des hécatombes parmi les populations civiles. Lorsque 98% des victimes de BASM, tous conflits confondus, sont des civils, la violation du DIH ne peut pas être reconnue comme une exception liée à l'usage. Il devient la règle et seule l'interdiction pure et simple de ces armes est la solution.

> **Des solutions techniques sont possibles et permettraient de limiter le nombre de sous-munitions non explosées**

Cette solution est insuffisante et dangereuse :

- Elle ne prend pas en compte le fait que les BASM, lors de leur largage, ont des effets indiscriminants puisqu'elles ne permettent pas de faire la différence entre populations civiles et cibles militaires.
- L'amélioration technique des sous-munitions risque de rendre les sous-munitions plus sensibles, donc plus instables et plus dangereuses.
- Dans tous les conflits, et notamment au Liban, l'observation des taux de raté effectivement constatés montre une différence dramatique entre les taux officiellement communiqués par les fabricants, généralement assez faibles, et les taux de raté effectifs sur le terrain. Cette différence est due, notamment, aux conditions dans lesquelles les sous-munitions ont été utilisées (état du terrain, hauteur de largage, végétation...). L'amélioration du taux de raté, s'il peut être effectif dans les laboratoires de test des fabricants, ne garantirait en rien une amélioration sur le terrain.

Les BASM une utilisation systématique et massive, une menace pour l'avenir

Les premières sous-munitions ont été utilisées par les troupes soviétiques et allemandes en 1943. Elles ont par la suite, été massivement dispersées en Asie du Sud-Est, notamment pendant la guerre du Vietnam. Les derniers conflits au Kosovo, en Afghanistan, en Irak et, plus récemment au Liban démontrent que ces armes sont systématiquement et massivement utilisées par les belligérants. La nature actuelle des conflits et des forces en présence rend de plus en plus difficile la distinction entre zones civiles et cibles militaires. Enfin, les arsenaux colossaux détenus par les Etats, laissent augurer de l'ampleur de la menace qui pèse sur les populations civiles.

LIBAN, IRAK, KOSOVO AFGHANISTAN : UNE UTILISATION MASSIVE

Au total, 23 pays sont aujourd'hui pollués par des sous-munitions non explosées. Parmi eux :

> Irak : au cours de la guerre du Golfe (1991) : 20 millions de sous-munitions ont été larguées par les Etats-Unis, l'Arabie Saoudite, la France et le Royaume-Uni. En 2003, 1.8 à 2 millions de sous-munitions ont été utilisées par les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

> Ex Yougoslavie / Kosovo (1999) : près de 300 000 de sous-munitions ont été larguées par les Etats-Unis, le Royaume Uni et les Pays-Bas

> Afghanistan (2001-2002) : près de 250 000 sous-munitions ont été larguées par les Etats-Unis et le Royaume-Uni

> Au Liban : il n'est pas encore possible d'avoir un chiffre définitif. Les Nations Unies parlent d'au moins 2.8 millions de sous-munitions larguées. 90% d'entre elles l'ont été pendant les 72 dernières heures du conflit. Plus de 1 million de sous-munitions n'auraient pas explosé, provoquant la pollution la plus importante de ces 20 dernières années.

DES ARSENAUX COLOSSAUX

73 Etats stockent actuellement des sous-munitions dans leurs arsenaux. Le stock total se chiffre en milliards. A eux seuls, les Etats-Unis en possèdent plus de 700 millions.

Treize pays⁴ au moins ont contribué ou contribuent à la prolifération de ces armes, en vendant à 58 Etats près de 50 sortes de BASM.

Au regard de l'ampleur des stocks mondiaux, les BASM représentent une menace capable de provoquer une catastrophe humanitaire largement supérieure à celle des mines antipersonnel.

⁴ Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Chili, Egypte, Etats-Unis, France, Israël, Royaume Uni, Russie, Serbie, Monténégro, Suède

Liban 2006 : la pollution par sous munitions la plus élevée des 20 dernières années, 3 victimes par jour !

L'utilisation massive de bombes à sous-munitions lors du conflit libanais éclaire de manière dramatique le danger représenté par ces armes. Principalement larguées dans les 72 dernières heures du conflit, les sous-munitions non explosées polluent largement le sud du Liban, empêchant toute reprise de vie normale, notamment économique, dans une région agricole déjà parmi les plus pauvres du Liban.

Cette utilisation massive, en particulier dans des zones à forte concentration de civils, a été dénoncée par de nombreux pays. Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU a ainsi réprouvé l'utilisation de ces armes. Jan Engeland, secrétaire général des Nations Unies chargé des affaires humanitaires a également jugé cette utilisation choquante et complètement immorale. Certains membres de l'armée israélienne dénoncent également l'utilisation de ces armes. Des prises de parole ont ainsi été rendues publiques dans certains journaux israéliens.

PLUS DE 2.8 MILLIONS DE SOUS-MUNITIONS LARGUEES

Selon Chris Clark, responsable pour les Nations Unies du Centre de coordination de l'action contre les mines au Sud Liban, plus de 2,8 millions de sous-munitions ont été larguées dans le sud du Liban en juillet et août 2006. Les sous-munitions utilisées étaient des M77 (US), M85 (Israël), M46 (US), BLU 63 (US).

1 MILLION DE SOUS-MUNITIONS NON EXPLOSEES...

... polluent actuellement le sud du Liban. Les maisons, les écoles, les routes, les rues... mais également les champs d'olives ou de tabac. La récolte 2006 n'a pas pu être faite et celle de 2007 est menacée car il n'est pas possible de préparer la terre. Dans cette région agricole, beaucoup de familles n'ont plus aucun moyen de subsistance.

3 VICTIMES PAR JOUR

Depuis le cessez le feu, **3 personnes sont quotidiennement victimes** de ces armes dans le sud du Liban. 35% des victimes sont des enfants.



ALI, 12 ANS

Ali joue avec ses copains dans son village lorsqu'ils découvrent une sous-munition. Conscient du danger qu'ils courent, Ali veut aller prévenir son père mais dans la panique, il tombe. Sa main droite heurte la sous munition qui explose. Ali a perdu trois doigts et l'usage du pouce. Lui, dont le rêve est de devenir ingénieur, devra passer de longs mois à réapprendre l'écriture avant de pouvoir retourner en classe.

Le combat de Handicap International pour L'interdiction des BASM

LES BASM, DES MINES ANTIPERSONNEL QUI NE DISENT PAS LEUR NOM

Confrontées sur les terrains aux sous-munitions, les équipes de Handicap International se sont retrouvées à une situation similaire à celle des zones minées après la fin des conflits.

En 2003, dans la continuité de son combat contre les mines antipersonnel, l'association a donc créé avec 109 autres ONG la Coalition internationale contre les sous-munitions (Cluster Munition Coalition CMC) qui regroupe aujourd'hui 170 ONG dans le monde.

L'INTERDICTION, SEULE SOLUTION

L'objectif de Handicap International est clair : obtenir l'interdiction de la fabrication, de l'utilisation et du transfert des bombes à sous-munitions, ainsi que la destruction des stocks existants. Elle appelle à un accord international spécifique aux bombes à sous-munitions et, entre-temps, à l'adoption de politiques nationales exemplaires.

LA MOBILISATION DES ÉTATS ET DE L'OPINION PUBLIQUE : VERS UN SECOND OTTAWA ?

La mobilisation de l'opinion publique, l'engagement de nombreuses personnalités et de certains Etats avaient permis d'aboutir en 1997 à la signature du Traité d'Ottawa interdisant l'emploi, la production, le stockage et le commerce des mines antipersonnel.

C'était la première fois dans l'Histoire qu'une arme massivement et universellement utilisée était interdite. La même année, Handicap International et l'ensemble des associations membres de la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL) recevaient le prix Nobel de la paix.

Forte d'une légitimité et d'un savoir faire acquis dans sa campagne contre les mines, Handicap International mobilise depuis 2003 l'opinion publique et sensibilise de nombreux Etats, pour l'interdiction des BASM.

Alors que la troisième conférence d'examen de la CCW s'ouvre à Genève, alors que les BASM sont au cœur de l'actualité et que des avancées politiques importantes ont vu le jour (vote belge d'interdiction des BASM, moratoire norvégien), l'éventualité d'un nouveau traité international est aujourd'hui évoquée.

LA CMC (CLUSTER MUNITION COALITION) , UNE MOBILISATION INTERNATIONALE CONTRE CES ARMES

Créée en novembre 2003 à La Haye, la CMC regroupe aujourd'hui 170 ONG dans le monde, dont la plupart sont également impliquées dans la campagne contre les mines. Les membres de la CMC participent aux réunions internationales telles que celles de la CCW et organisent des réunions d'experts humanitaires pour témoigner des conséquences des sous-munitions sur les populations civiles. Les associations membres militent également au niveau national pour sensibiliser leurs représentants politiques et l'opinion publique au scandale de ces armes.

Interdiction des BASM : des avancées internationales encourageantes

L'année 2006 a été marquée par des avancées politiques dans de nombreux pays, la plus importante étant le vote par la Belgique de la première loi nationale interdisant les BASM.

La 1^{ère} loi nationale belge interdisant les BASM, une 1^{ère} pierre à l'édifice

Le 16 février 2006 la Belgique votait une loi contre les BASM. Premier pays au monde à interdire ces armes, la Belgique ouvre la voie vers une généralisation de l'interdiction, incarnant un formidable espoir dans le combat contre les BASM.

Témoignage de Stan Brabant, responsable de l'unité politique, Handicap International Bruxelles :

« En interdisant cette arme, les parlementaires belges marquent l'aboutissement d'un processus intense et difficile et ouvrent peut-être la voie vers une interdiction globale et internationale des BASM.

Le lobby de l'industrie de l'armement a été très intense. De la part des industries belges, certes, mais il semble qu'il y ait également eu des pressions, notamment allemandes, françaises et américaines. Nous nous sommes vite aperçus que les enjeux politiques et économiques dépassaient les frontières de la Belgique et que le combat allait être rude. Face à cette pression internationale, la mobilisation des citoyens européens, et notamment français, a pleinement renforcé nos interventions auprès des parlementaires belges et des journalistes. Comme à Ottawa, il y a 9 ans, la loi belge peut montrer l'exemple et donner un argument de poids à nos représentants nationaux pour interpeller leur gouvernement : si la Belgique l'a fait, pourquoi pas vous ? »

Les avancées nationales, premiers pas vers une interdiction

Des actions parlementaires pour aboutir à une interdiction ou à une limitation de l'utilisation des BASM sont en cours dans de nombreux pays dont l'Australie, l'Autriche, la France, la Suède, la Suisse, le Luxembourg et l'Uruguay. Certains Etats (Irlande, Mexique, Norvège, Saint Siège, Suède...) soutiennent l'action de la CMC et sont déterminés à apporter des solutions aux dangers des BASM.

Des prises de position fortes ont également été prises :

- **LUXEMBOURG** : *suite à la mobilisation des citoyens luxembourgeois à l'occasion des Pyramides de chaussures organisées par Handicap International, le parlement a voté le 12 octobre 2006 une motion invitant le Gouvernement à légiférer. Celui-ci a officiellement déclaré agir en ce sens.*

- **NORVEGE** : *« Selon le gouvernement norvégien, les sous-munitions violent les conventions de Genève qui interdisent les armes non discriminantes et posent le principe de proportionnalité...Le gouvernement norvégien, lors d'un discours au Parlement, s'est déjà déclaré en faveur d'une interdiction internationale de l'utilisation de ces armes. Nous allons promouvoir activement une interdiction des sous-munitions qui causent des souffrances*

humanitaires inacceptables et qui posent un obstacle majeur au développement. » **Jonas Gahr Store, Ministre des affaires étrangères, Forum du désarmement, 30 octobre 2006**

- **IRLANDE** : *"Les systèmes d'armes à sous-munitions peuvent être intrinsèquement indiscriminés lorsqu'ils fonctionnent selon leur conception [...]. La tendance des sous-munitions à produire des effets indiscriminés devrait alors être questionnée".* **Déclaration de l'Irlande, Réunion des Etats Parties à la Convention de 1980, Genève, 24 novembre 2005**

- **SUEDE** : *"Nos discussions sur les sous-munitions sont étroitement suivies hors de ce forum [...] les dangers humanitaires causés par les sous-munitions ne peuvent pas être ignorés".* **Déclaration de la Suède, Réunion des Etats Parties à la Convention de 1980, Genève, 24 novembre 2005**

- **SAINT-SIEGE** : *« L'impact humanitaire désastreux des sous-munitions n'est plus à démontrer. [...] Au lieu de discuter l'évidence, il faudrait plutôt se préoccuper de la réponse adéquate que la communauté internationale devrait apporter. Tant que cette réponse n'est pas en place, il est anormal de continuer comme si le problème n'existait pas. Si un consensus est long à atteindre, les victimes actuelles et potentielles ne peuvent attendre. C'est pourquoi, la délégation du Saint-Siège réitère son appel urgent pour un moratoire sur l'utilisation des sous-munitions jusqu'à la conclusion d'un accord sur la question. »* **Déclaration du Saint-Siège, Réunion des Etats Parties à la Convention de 1980, Genève, juin 2006**

- **NOUVELLE-ZELANDE** : *« Les événements récents renforcent notre conviction que les bombes à sous-munitions doivent être traitées au sein de la CCW. Nos inquiétudes au sujet des bombes à sous-munitions ne sont pas nouvelles. Toutefois, **la nécessité de mieux réguler ces armes dans le cadre du droit international est aujourd'hui urgente.** La CCW doit prouver qu'elle peut répondre à des inquiétudes croissantes au niveau international, par **la négociation d'un instrument juridique contraignant consistant, qui répondraient aux conséquences humanitaires des bombes à sous-munitions.** »* **Conférence d'examen de la Convention de 1980, Genève, 6 novembre 2006**

- **SUISSE** : *« Aujourd'hui, mon pays constate que les discussions sur les restes explosifs de guerre depuis l'adoption du Protocole V n'ont pas abouti à un résultat concret sur une possible réglementation des munitions, y compris les sous-munitions, qui risquent de devenir des restes explosifs de guerre.[...] Dans ce but, la Suisse estime qu'un groupe de travail chargé de négocier spécifiquement un instrument juridiquement contraignant sur le type de munitions qui engendrent les problèmes humanitaires les plus graves, à savoir les sous-munitions, représentent l'initiative la plus appropriée. La Suisse soutient donc la « proposition de mandat de négociation d'un instrument juridiquement contraignant et répondant aux préoccupations suscitées par les sous-munitions ».* **Conférence d'examen de la Convention de 1980, Genève, 6 novembre 2006**

- **ROYAUME-UNI** : *« Si les armes unitaires sont guidées de façon précise, le risque de dommages collatéraux pourrait être plus faible que lors de l'utilisation de sous-munitions.[...] Le Royaume-Uni reconnaît que ses bombes à sous-munitions larguées par voie aérienne ont un taux d'échec qui est inacceptablement élevé. »* **Royaume-Uni, "Military Utility of Cluster Munitions", 21 février 2005.**

Que fait la France ?



En France, l'actualité dramatique du Sud Liban a relancé l'intérêt pour la question des BASM au sein de l'opinion publique : de nombreux médias se sont fait l'écho de l'utilisation massive des sous-munitions au Liban. Plus de 100 personnalités (parlementaires, artistes, intellectuels...) ont soutenu l'appel solennel au gouvernement français lancé par Handicap International dans le journal Libération du 15 septembre. La mobilisation des citoyens s'est confirmée avec le succès des Pyramides de Chaussures organisées le 30 septembre et le recueil, ce jour là, de 65 000 signatures contre les BASM, montant le total des signatures recueillies par Handicap International à plus de 300 000.

Parallèlement, de nombreux parlementaires français ont renforcé leur travail sur la question des BASM : quatre propositions de loi ont été déposées, plus de 100 questions parlementaires posées. La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) s'est autosaisie de la question et a interpellé le gouvernement sur la nécessité d'une interdiction.

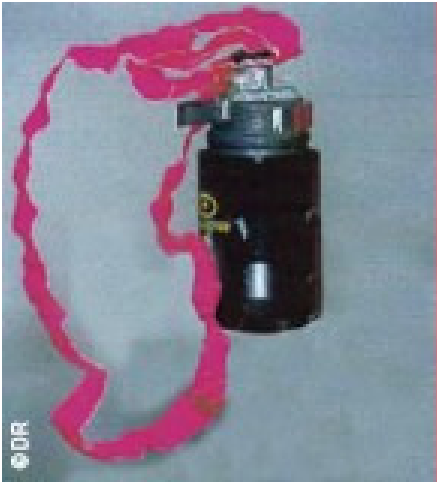
Cependant, le gouvernement français n'envisage toujours pas d'ouvrir la voie à une interdiction, se contentant de prôner l'amélioration technique des sous-munitions.

« Consciente du danger humanitaire que peut représenter pour les populations civiles l'emploi des armes à sous-munitions, la France assume toutes ses responsabilités et s'efforce (...) de remplir ses engagements en matière de sécurité, de désarmement et de protection des populations. (...). L'action [de la France en faveur de l'amélioration du droit international humanitaire] ne nécessite pas une interdiction complète de la production, de l'utilisation et des transferts des BASM, armes légales dont la possession demeure à ce jour indispensable pour nos armées. »

Michèle Alliot-Marie, Ministre de la Défense, septembre 2005

Campagne pour l'élection présidentielle : tous pour l'interdiction sauf Nicolas Sarkozy

Handicap International a interpellé en septembre dernier, les candidats à l'élection présidentielle de 2007 sur la question des BASM. Tous ont clairement affirmé être pour l'interdiction, sauf Nicolas Sarkozy qui reconnaît l'impact de ces armes sur les populations civiles, mais refuse l'hypothèse d'une initiative de la France en faveur de leur interdiction. Ce faisant, le Ministre de l'Intérieur et candidat à l'élection présidentielle de 2007 reprend la position du gouvernement français, déjà exprimée par Michèle Alliot-Marie, Ministre de la Défense : les bombes à sous-munitions sont des armes légales et peuvent donc à ce titre être utilisées lors des conflits. Selon lui, les bombes à sous-munitions ne seraient pas contraires, par nature, au droit international humanitaire et seul leur usage devrait donc être encadré.



© DR

La France produit, stocke et se réserve le droit d'utiliser des BASM

> **Fabricants** : Giat Industries, MBDA (intégré au consortium EADS), Thomson-Brandt Armements (intégré au groupe Thalès).

> **BASM détenues par l'armée française** : le lance-roquettes multiple (LRM), les munitions OGR et le missile APACHE à munitions KRISS. La France a annoncé en mars 2005 la destruction de l'intégralité de son stock de bombes BELOUGA BL-66, dont les sous-munitions étaient jugées peu fiables. Mais elle a exporté par le passé 70% de ce type de BASM notamment vers l'Argentine, l'Inde et la Grèce.

> **La France a utilisé des BASM** lors de ses interventions au Tchad et pendant la guerre du Golfe en 1991. Elle n'en aurait plus utilisé depuis.

> Des sous-munitions de fabrication française (Belouga) auraient été retrouvées en Sierra Leone. Elles auraient été utilisées suite au coup d'Etat de mai 1997.